

Décision n° 19- 079
portant organisation des bureaux de vote pour les élections des étudiants et des
élèves au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des études
et de la vie étudiante ;

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 19-075 du 7 octobre 2019 portant organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 26 novembre 2019 pour les élections des représentants des étudiants et des élèves au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante :

Présidente du bureau de vote :

- Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;

• Assesseurs :

- Léa WILMET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

- Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 2 :

Sont nommés comme membres de la section de vote du **site Monod** (salle des conseils) le 26 novembre 2019 pour les élections des représentants des étudiants et des élèves au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante :

Présidente de la section de vote :

- Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
 - Assesseurs :
- Anthony DEVARREWAERE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Jessica KUTCHUKIAN, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2019

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet et intranet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.